



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 165

24/12/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

*SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE*

Arrêté n° 2021 – 2993 CMRO en date du 20 décembre 2021 autorisant les usagers de la voie d'eau à traverser le tunnel de Mauvages en navigation libre Canal de la Marne au Rhin branche Ouest, entre le PK 86.618 et le PK 91.495 sur le territoire de la commune de Mauvages, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

RÉGION GRAND-EST

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
GRAND EST**

Arrêté DGARS n° 2021-4822 en date du 23 décembre 2021 portant agrément provisoire d'une entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCE CHEVANCE sise 49 bis route principale, à INOR (55700).

Arrêté DGARS n° 2021-4823 en date du 23 décembre 2021 portant radiation de l'agrément n°55-001294 délivré à l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE CHEVANCE sise 62 rue principale, 55700 INOR.

MÉMORIAL DE VERDUN -CHAMPS DE BATAILLE-

- Délibération n° 01- Rapport au Conseil d'administration.
- Délibération n° 02- Augmentation Valeur unitaire des Chèques-Déjeuner.
- Délibération n° 03- Modification des grilles tarifaires « Entrées », Librairie-Boutique à compter de janvier 2022.
- Délibération n° 04- Modification de la grille tarifaire « Cafétéria » à compter de janvier 2022.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 2021 – 2993 CMRO en date du 20 décembre 2021 autorisant les usagers de la voie d'eau à traverser le tunnel de Mauvages en navigation libre
Canal de la Marne au Rhin branche Ouest, entre le PK 86.618 et le PK 91.495
Sur le territoire de la commune de Mauvages, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

- Vu le code du domaine de l'État ;
 - Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
 - Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
 - Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de la liaison Marne au Rhin ;
 - Vu l'arrêté n° 2020 – CMRO 2621 du 14 décembre 2020 autorisant les usagers de la voie d'eau à traverser le tunnel de Mauvages en navigation libre Canal de la Marne au Rhin branche Ouest, entre le PK 86.618 et le PK 91.495 sur le territoire de la commune de Mauvages, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéo protection comprenant 9 caméras à des fins de sécurité des personnes, secours à personnes, défense contre l'incendie prévention des risques naturels et technologiques, régulation des flux de transport autre que routier.
 - Vu le décret du 20 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
 - Considérant l'engagement du gestionnaire de la voie d'eau (Voies navigables de France) de réaliser, en collaboration avec les services d'incendie et de secours et les services du cabinet de la Préfecture de la Meuse, des études visant à améliorer la sécurité des usagers ;
 - Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de continuité de l'activité transport, de maintenir l'ouverture à la navigation du tunnel de Mauvages ;
- Sur proposition du Directeur du Cabinet de la Préfète ;

ARRETE

Article 1 : Les usagers de la voie d'eau sont autorisés à traverser en navigation libre (par leurs propres moyens) le tunnel de Mauvages, Canal de la Marne au Rhin branche Ouest, entre le PK 86.618 (Tête ouest, entrée du tunnel de Demange-aux-Eaux) et le PK 91.495 (Entrée du tunnel de Mauvages), durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Le franchissement du tunnel de Mauvages, autopropulsé et à la demande, est autorisé sous réserve de la prise en compte des prescriptions de sécurité suivantes :

- Passage limité aux plages horaires suivantes :
 - 07h00 – 19h00, pour les bateaux de commerces.
 - 09h15 – 18h00, pour les bateaux de plaisances.
- En dehors de cette plage, aucun bateau ne pourra être présent dans le tunnel ;
- La dernière traversée se fera en fonction des bateaux pour une sortie du tunnel au plus tard à 19h00 pour les commerces et 18h00 pour les plaisances ;
- Les bateaux de commerce sont prioritaires pour la traversée du tunnel ;
- Prise en charge d'un seul bateau de commerce à la fois selon l'ordre d'arrivée ;
- Le nombre de bateaux de plaisance pris en charge simultanément est limité à 2 unités avec un espacement de 50 mètres minimum ;
- En l'absence de bateau de commerce, la traversée des bateaux de plaisance sera réalisée à partir de 09h15 après regroupement pouvant entraîner un délai d'attente ;
- Accompagnement du bateau à partir de la passerelle technique tout au long de la traversée par un agent du gestionnaire de la voie d'eau ;
- Application des consignes de sécurité données par le personnel d'accompagnement ;
- L'intervalle de temps entre deux passages du tunnel est d'une heure, cependant, cette durée pourra être rallongée ou réduite selon les valeurs de pollution de l'air mesurées dans le tunnel en référence aux valeurs admissibles de pollution données par l'avis du 14/12/1998 du Conseil supérieur d'hygiène sur la qualité de l'air dans les ouvrages souterrains ou couverts ;
- Les bateaux à passagers ne sont admis qu'avec leur seul équipage ;
- Lors de la traversée, aucun bateau ne doit compter plus de 6 personnes à son bord.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et sera valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : En fonction de l'avancement des travaux de sécurisation, un arrêté préfectoral modificatif pourra éventuellement modifier les prescriptions autorisant le passage du tunnel par les bateaux.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, les maires des communes de Mauvages et de Demange-aux-Eaux, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur territorial Nord-Est de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ARRETE DGARS n° 2021-4822 en date du 23 décembre 2021
portant agrément provisoire d'une entreprise de transports sanitaires
SAS AMBULANCE CHEVANCE
sise 49 bis route principale, à INOR (55700)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE;

VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint-Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°94-3733 en date du 16 décembre 1994 portant agrément provisoire de la société de transports sanitaires "CHEVANCE AMBULANCE", sise 62 rue principale à INOR (55700), sous le numéro 55-12-94 à compter du 10 décembre 1994. ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-135 en date du 24 janvier 1995 portant agrément définitif de la société de transports sanitaires "CHEVANCE AMBULANCE", sise 62 rue principale à INOR (55700), sous le numéro 55-12-94 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-131 en date du 15 février 2006 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "SARL AMBULANCE CHEVANCE", suite à la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-23 du 04 février 2010 autorisant le transfert de trois autorisations de mise en service de véhicules sanitaires de la SARL DECHAMPS et Fils de CLERMONT-EN-ARGONNE au profit de la SARL Ambulance CHEVANCE d'INOR ;

VU la demande déposée le 23 novembre 2021 par Madame Elodie ANDREUX, en vue d'obtenir l'agrément de la société par actions simplifiée "AMBULANCE CHEVANCE" pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale ;

VU le compromis de vente de fonds de commerce conclu en date du 12 octobre 2021, entre d'une part, Monsieur Philippe Didier CHEVANCE, Mme Jocelyne DARTE, et la société dénommée AMBULANCE CHEVANCE, Société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, dont le siège est à INOR (55700), 62 rue Principale, identifiée au SIREN sous le numéro 488008483 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR-LE-DUC ; et d'autre part la société dénommée AMBULANCE CHEVANCE, Société par actions simplifiée au capital de 4000 €, dont le siège est à INOR (55700), 49 B route Principale, identifiée au SIREN sous le numéro 901530352 ;

VU l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Bar-le-Duc de la société par actions simplifiée (Société à associé unique) "AMBULANCE CHEVANCE" sous le n° 901 530 352, présidée par Madame Elodie ANDREUX en date du 26 juillet 2021 ;

VU le bail de location commercial établi entre M. Philippe CHEVANCE, Mme Jocelyne CHEVANCE et la SAS AMBULANCE CHEVANCE, gérée par Mme Elodie ANDREUX ;

VU l'attestation établie par Mme Elodie ANDREUX, par laquelle l'intéressée s'engage en sa qualité de présidente de la SAS « AMBULANCE CHEVANCE » à reprendre les gardes préfectorales initialement affectées à la SARL « AMBULANCE CHEVANCE » sur le secteur du nord meusien - Département de la Meuse ;

VU l'attestation établie par Mme Elodie ANDREUX, demandant le transfert au profit de la SAS « AMBULANCE CHEVANCE » des autorisations de mise en service des 05 (cinq) véhicules sanitaires précédemment accordées à la SARL « AMBULANCE CHEVANCE » agréée sous le n°55-001294 depuis le 15 février 2006 (et précédemment sous le n° 55.12.94) ;

VU la pré-visite de conformité des installations matérielles effectuée en date du 14 décembre 2021 ;

VU l'acte notarial établi par Maître Julien BERNARD en date du 22 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les statuts de la société par actions simplifiée dénommée « AMBULANCE CHEVANCE » signés le 07 juillet 2021 ;

CONSIDERANT :

- Que le dossier déposé à l'appui de la demande de Mme Elodie ANDREUX est conforme à l'article R. 6312-13 du code de la santé publique,
- Que les véhicules mis en circulation proviennent d'un parc existant dans le département,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} janvier 2022, un agrément provisoire est délivré à la SAS « AMBULANCE CHEVANCE » sous le n° **55-001484**, pour l'accomplissement de transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et pour l'accomplissement de transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes sur prescription médicale.

Le Président de la société est : **Mme Elodie ANDREUX**

Le lieu d'implantation de l'établissement est situé : **49 bis route principale à INOR (55700)**

Le garage est situé : **49 bis route principale à INOR (55700)**

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la société « AMBULANCE CHEVANCE » gérée par Mme Elodie ANDREUX, est autorisée à exploiter l'implantation précitée et à mettre en service les 05 (cinq) véhicules qui composent le parc précédemment existant :

- 1 (une) ambulance de catégorie A (ASSU)
- 1 (une) ambulance de catégorie C (AMBULANCE)
- 3 (trois) Véhicules Sanitaires Légers.

ARTICLE 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,

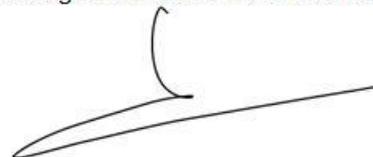
devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Elodie ANDREUX, présidente de la SAS AMBULANCE CHEVANCE.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation

Le Délégué territorial de la Meuse



Cédric CABLAN

ARRETE DGARS n°2021-4823 en date du 23 décembre 2021

portant radiation de l'agrément n°55-001294

délivré à l'entreprise de transports sanitaires

SARL AMBULANCE CHEVANCE

sise 62 rue principale, 55700 INOR

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE;

VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint-Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°94-3733 en date du 16 décembre 1994 portant agrément provisoire de la société de transports sanitaires "CHEVANCE AMBULANCE", sise 62 rue principale à INOR (55700), sous le numéro 55-12-94 à compter du 10 décembre 1994. ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-135 en date du 24 janvier 1995 portant agrément définitif de la société de transports sanitaires "CHEVANCE AMBULANCE", sise 62 rue principale à INOR (55700), sous le numéro 55-12-94 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-131 en date du 15 février 2006 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "SARL AMBULANCE CHEVANCE", sous le numéro 55-001294, suite à la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-23 du 04 février 2010 autorisant le transfert de trois autorisations de mise en service de véhicules sanitaires de la SARL DECHAMPS et Fils de CLERMONT-EN-ARGONNE au profit de la SARL Ambulance CHEVANCE d'INOR ;

CONSIDERANT le compromis de vente de fonds de commerce conclu en date du 12 octobre 2021, entre d'une part, Monsieur Philippe Didier CHEVANCE, Mme Jocelyne DARTE, et la société dénommée AMBULANCE CHEVANCE, Société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, dont le siège est à INOR (55700), 62 rue Principale, identifiée au SIREN sous le numéro 488008483 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR-LE-DUC ; et d'autre part la société dénommée AMBULANCE CHEVANCE, Société par actions simplifiée au capital de 4000 €, dont le siège est à INOR (55700), 49 B route Principale, identifiée au SIREN sous le numéro 901530352 ;

CONSIDERANT l'acte notarial établi par Maître Julien BERNARD en date du 22 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la demande de radiation transmise par M. et Mme CHEVANCE en date du 22 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE CHEVANCE ne dispose plus de véhicule, ni de personnel,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'agrément n°55-001294 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée SARL AMBULANCE CHEVANCE, est retiré à compter du 31 décembre minuit.

L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE CHEVANCE, sise 62 route principale à Inor (55700) est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

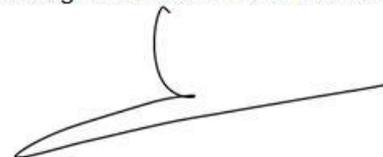
auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,

devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Jocelyne CHEVANCE, gérante de la société AMBULANCE CHEVANCE. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation

Le Délégué territorial de la Meuse



Cédric CABLAN

Arrêté portant sur le transfert de gestion des forts de Vaux et Douaumont dépendant du domaine public militaire de l'État au profit de l'Établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » - acceptation des conditions du transfert de gestion

Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 de la Ministre des Armées et son annexe 1 portant sur le transfert de gestion des forts de Vaux et Douaumont dépendant du domaine public militaire de l'État au profit de l'Établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » qui prévoit :

- La gestion des forts de Douaumont et Vaux est transférée au profit de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », en vue de développer l'attractivité de ces lieux hautement symboliques de l'histoire contemporaine et de mettre en œuvre une politique d'accueil des publics harmonieuse et cohérente à l'échelle du champ de bataille.
- Le transfert de gestion, qui fera l'objet d'une convention de mise en œuvre, est consenti contre le paiement d'une indemnité annuelle fixée par le directeur départemental des finances publiques, pour une durée de quarante ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Les impôts et taxes éventuels seront mis à la charge de l'Établissement de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille ».
- Aux fins d'assurer le respect de la politique de mémoire, la sauvegarde et l'exploitation des forts devront s'effectuer dans le strict respect qui doit s'attacher à des lieux de bataille dans lesquels sont encore ensevelis des restes mortels de combattants.
L'EPCC s'engage à ne pas entraver l'entretien par les organismes habilités du lieu aménagé à l'entrée du tunnel en hommage aux soldats allemands qui y reposent et à faciliter l'accès des sites pour permettre l'organisation éventuelle de cérémonies commémoratives.
Aucun affouillement, excavation ou travaux n'est autorisé sur les dessus des ouvrages, sauf dépollution préalable dans les conditions qui seront déterminées par le ministère des armées.
Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre l'État et l'EPCC lors de la mise à disposition des biens précités. Cet état des lieux sera annexé à la convention de mise en œuvre.
Le transfert s'éteindra normalement à l'issue d'une période de 40 ans à compter de la date de l'arrêté.
Il donne lieu au paiement par l'EPCC au profit de l'État d'une indemnité annuelle d'un montant de 10 000€ qui sera actualisé tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.
L'EPCC devra souscrire les polices d'assurances correspondantes aux obligations et responsabilités qui lui incombent. Il sera seul responsable aussi bien envers l'État qu'à l'égard des tiers de tous les accidents, dégâts, dommages qui résulteraient de l'utilisation des deux forts.
Le représentant de l'État, dans le cadre de ses fonctions, le représentant du service local du Domaine ou toute autre personne qu'ils auront mandatés accèdera librement aux immeubles et ouvrages transférés.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer pour accepter les conditions du transfert de gestion telles qu'elles figurent dans l'arrêté du 25 novembre 2021 de la Ministre des Armées et son annexe 1 portant sur le transfert de gestion des forts de Vaux et Douaumont dépendant du domaine public militaire de l'État au profit de l'Établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »

Séance du 14/12/2021

NATURE DE L'AFFAIRE

Arrêté portant sur le transfert de gestion des forts de Vaux et Douaumont dépendant du domaine public militaire de l'État au profit de l'Établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » - acceptation des conditions du transfert de gestion

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'arrêté du 25 novembre 2021 de la Ministre des Armées et son annexe 1 portant sur le transfert de gestion des forts de Vaux et Douaumont dépendant du domaine public militaire de l'État au profit de l'Établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »

Après en avoir délibéré,

Accepte les conditions du transfert de gestion telles qu'elles figurent dans l'arrêté du 25 novembre 2021 de la Ministre des Armées et son annexe 1 portant sur le transfert de gestion des forts de Vaux et Douaumont dépendant du domaine public militaire de l'État au profit de l'Établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »

Pour extrait conforme



Transmis le : 14/12/2021.....

Publié et/ou notifié le : 14/12/2021

SEANCE DU 14/12/2021

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
16 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Modification des statuts de l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de bataille

Afin de permettre l'intégration des forts de Vaux et Douaumont au sein de l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de bataille, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter une modification de ses statuts. La principale modification apportée concerne l'article 3 : « L'Établissement a pour mission la gestion et l'exploitation du Mémorial, du fort de Douaumont et du Fort de Vaux ainsi que la mise en œuvre d'une politique mémorielle, culturelle et touristique à l'échelle du Champ de Bataille ».

Les autres modifications concernent la composition du Conseil d'administration intégrant le Maire de Fleury-devant-Douaumont et un représentant du Comité National du Souvenir de Verdun (CNSV).

Et enfin, la création d'un bureau (article 10 bis).

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter la modification des statuts de l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de bataille.

Séance du 14/12/2021

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification des statuts de l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de bataille

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification des statuts de l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de bataille,

Vu les statuts modifiés soumis à son examen,

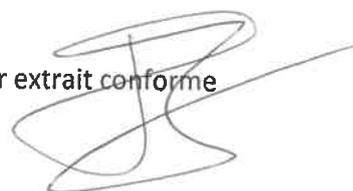
Après en avoir délibéré,

Adopte la modification des statuts de l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de bataille.

Transmis le : 14/12/2021.....

Publié et/ou notifié le : 14/12/2021

Pour extrait conforme



Budget Primitif

Date 01/12/2021

Page 1

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2022

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT	850,00				
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI	850,00				
13918 Autres	850,00				
16 EMPRUNTS ET DETTES	25 000,00		536 410,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	25 000,00		536 410,00		
1641 Emprunts en euro	25 000,00		536 410,00		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI			139 600,00		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI			139 600,00		
2031 Frais d'études			94 000,00		
2051 Concession et droits assimilés			45 600,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	86 530,00		2 130 330,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	86 530,00		2 130 330,00		
2135 Installations générales - agen			1 875 000,00		
216 Collections et oeuvres d'art	1 640,00		6 300,00		
2183 Matériel de bureau et matériel					
2184 Mobilier			101 030,00		
2188 Autres	84 890,00		148 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	112 380,00		2 806 340,00		

Budget Primitif

Date 01/12/2021

Page 2

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2022

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat ^a	Total
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT I					
001 Solde d'exéc pos reporté N-1					
001 Solde d'exéc pos reporté N-1					
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SEC1	160 000,00		180 000,00		
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL	160 000,00		180 000,00		
28031 Frais d'études	160 000,00				
2805 Concessions et droits similaire					
28135 Installations générales, agenc			180 000,00		
28157 Agencements et aménagements					
28181 Installations générales, agenc					
28182 Matériel de transport					
28183 Matériel de bureau et matériel					
28184 Mobilier					
28188 Autres					
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	340 000,00		2 134 300,00		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	340 000,00		2 134 300,00		
1313 Départements	340 000,00		1 949 000,00		
1318 Autres			185 300,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES			492 040,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE			492 040,00		
1641 Emprunts en euro			492 040,00		
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	500 000,00		2 806 340,00		

Budget Primitif

Date 01/12/2021

Page 3

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2022

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat ^o	Total
002 Déficit antérieur reporté					
002 Déficit de fct reporté N-1					
002 Déficit de fct reporté N-1					
011 CHARGES A CARACTERE GENEF	1 130 020,00		1 609 600,00		
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	513 760,00		419 700,00		
604 Achats de services	240 000,00				
605 Achats de matériels	57 820,00		109 000,00		
6061 Fournitures non stockables (ea	46 500,00		67 500,00		
6063 Fournitures d'entretien et de	22 700,00		45 700,00		
6064 Fournitures administratives	21 740,00		22 000,00		
6066 Carburants	4 500,00		4 800,00		
607 Achats de marchandises	120 500,00		170 700,00		
61 SERVICES EXTERIEURS	287 290,00		352 550,00		
6132 Locations immobilières	16 320,00		16 200,00		
6135 Locations mobilières	58 090,00		91 300,00		
614 Charges locatives	2 500,00		3 500,00		
61551 Matériel roulant					
6156 Maintenance	190 680,00		224 650,00		
6161 Multirisques	14 000,00		16 300,00		
618 Divers	5 700,00		600,00		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	327 670,00		836 050,00		
6226 Honoraires	203 652,00		395 000,00		
6228 Divers	12 910,00		16 000,00		
623 Publicité					
6231 Annonces et insertions	12 000,00		240 000,00		
6233 Foires et expositions			5 000,00		
6236 Catalogues et imprimés	29 080,00		33 000,00		
6237 Publications			15 000,00		
6238 Divers	2 780,00				
6248 Divers	20 240,00		61 500,00		
6251 Voyages et déplacements	20 108,00		39 800,00		
6256 Missions					
6257 Réceptions	2 300,00		3 000,00		
6261 Frais d'affranchissement	2 600,00		3 000,00		
6262 Frais de télécommunications	11 000,00		10 750,00		
627 Services bancaires et assimilé	9 000,00		14 000,00		
6288 Autres	2 000,00				
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT	1 300,00		1 300,00		
63512 Taxes foncières	1 300,00		1 300,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL	923 200,00		1 548 000,00		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6211 Personnel intérimaire					
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT	14 200,00		13 000,00		
6333 Participation des employeurs à	14 000,00		13 000,00		
6336 Cotisations au centre national	200,00				

Budget Primitif

Date 01/12/2021

Page 4

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2022

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat ^o	Total
64 CHARGES DE PERSONNEL	909 000,00		1 535 000,00		
6411 Salaires, appointements, commi	600 000,00		1 520 000,00		
6413 Primes et gratifications	15 000,00		15 000,00		
6451 Cotisations à l'URSSAF	200 000,00				
6452 Cotisations aux mutuelles	12 000,00				
6453 Cotisations aux caisses de ret	75 000,00				
6458 Cotisations aux autres organis	5 000,00				
6475 Médecine du travail pharmacie	2 000,00				
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTION	180 000,00		180 000,00		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMEI	180 000,00		180 000,00		
6811 Dotations aux amortissements s	180 000,00		180 000,00		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	7 390,00		18 500,00		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	7 390,00		18 500,00		
6512 Droit utilisation - Info nuage					
6516 Droits d'auteurs et reproducti	4 890,00				
6518 Autres			18 500,00		
6535 Formation	2 000,00				
658 Charges diverses	500,00				
66 CHARGES FINANCIERES	11 550,00		10 700,00		
66 CHARGES FINANCIERES	11 550,00		10 700,00		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	9 000,00		10 000,00		
66112 Intérêts - Rattachement des IC	550,00		700,00		
6688 Autre	2 000,00				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		500,00		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		500,00		
673 Titres annulés	1 000,00		500,00		
678 Charges exceptionnelles					
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMEN					
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENI					
6817 Dotations aux dépréciations de					
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 253 160,00		3 367 300,00		

Budget Primitif

Date 01/12/2021

Page 5

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2022

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat ^r	Total
013 ATTENUATION DE CHARGES					
64 CHARGES DE PERSONNEL					
6419 Remb sur rémunérat ^r du personn					
64198 Autres remboursements					
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTION					
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS					
777 Quote-part subv.Invest.					
70 VENTES DE PRODUITS	1 405 000,00		2 108 000,00		
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUI	1 405 000,00		2 108 000,00		
706 Prestations de services	880 000,00		1 772 000,00		
7061 Ventes de Pass	240 000,00				
707 Ventes de marchandises	275 000,00		336 000,00		
7083 Locations diverses	10 000,00				
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	846 160,00		1 116 300,00		
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	846 160,00		1 116 300,00		
74 Subventions exploitation	629 160,00		885 300,00		
7410 Subventions C. Départemental					
7420 Subventions Région Grand Est					
7440 Subventions FSV	180 000,00		180 000,00		
7450 Subventions Fonds Européens					
7460 Subvention Académie Nancy Metz	33 000,00		33 000,00		
7470 subvention DPMA	4 000,00				
7480 subv diverses			18 000,00		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION					
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION					
7588 Autres					
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		143 000,00		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		143 000,00		
7713 Libéralités reçues			1 000,00		
7718 Autres produits exceptionnels			140 000,00		
773 Mandats annulés	2 000,00		2 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	2 253 160,00		3 367 300,00		

NATURE DE L'AFFAIRE

BUDGET PRIMITIF 2022

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-35 à -R.2221-52

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le projet de Budget, et arrête en conséquence l'équilibre du budget primitif en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022			
Budget principal	2022	Autres mouvements	Total Budget 2022
Recettes d'exploitation	3 367 300,00 €	0.00 €	3 347 300,00 €
Recettes d'exploitation	3 367 300,00 €		
Dépenses d'exploitation	3 367 300,00 €	0.00 €	3 347 300,00 €
Dépenses d'exploitation	3 367 300,00 €		
Recettes d'investissement	2 806 340,00 €	0.00 €	2 806 340,00 €
Recettes d'investissement	2 806 340,00 €		
Dépenses d'investissement	2 806 340,00 €	0.00 €	2 806 340,00 €
Dépenses d'investissement	2 806 340,00 €		

Transmis le : 14/12/2021.....

Publié et/ou notifié le : 14/12/2021.

Pour extrait conforme



BUDGET PRIMITIF 2022

EPCC MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE

ARRETE ET SIGNATURES

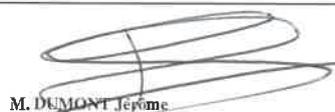
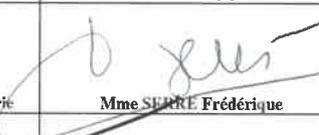
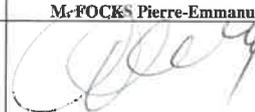
Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES: Pour.....19+4.....
 Contre.....
 Abstentions.....

Pouvoir 4

Date de convocation : 6/12/2021

Présenté par le Président du Conseil d'administration,
 A Verdun, le mardi 14 décembre 2021
Le Président JEROME DUMONT

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Verdun, le mardi 14 décembre 2021
Les membres du Conseil d'Administration,

 M. DUMONT Jérôme	Zoom M. Franck MENONVILLE	M. GUSCHING Jean-Paul
Zoom Mme TRIMBACH Pascale	Zoom Mme FRANCESCHINI Laurence	Zoom M. Arnaud ROBINET
Zoom Mme CREFF Christelle représentée par M. NEVIASKI Alexis	 M. LEFORT Francis	Zoom M. Cédric GOUTH
Zoom Mme PIFFETEAU Evelyne représentée M. BLEICHER Maurice	Zoom Mme DRECHSLER BAYSER Valérie	 Mme SERRE Frédérique
Zoom M. FORTE Christophe représenté par M. Jonas VERAIN	 M. HAZARD Samuel	M. KLINKERT Jean
Mme ANTOINE Jocelyne	 M. MAIGRET Michel	M. FOCKS Pierre-Emmanuel
M. SCHWINDT Henri	Zoom M. IRASTORZA Elrick	 Mme SOUBRIER Marie-Paule
M. NOGIER Joël	 Mme STRAUSS Marie-Astrid	 Mme BERTAUD Gaëlle
 M. SANHAGI Jonathan		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le
 et de la publication le

Le Président du Conseil d'Administration,

Jérôme DUMONT

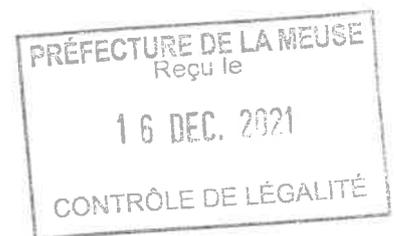
Séance du 24/01/2018

NATURE DE L'AFFAIRE

AUGMENTATION VALEUR UNITAIRE DES CHEQUES-DEJEUNER

Suite à la délibération du 24 janvier 2018, il a été mis en place l'attribution de chèques déjeuner d'une valeur unitaire de 5,50 € en faveur du personnel du Mémorial de Verdun – Champ de bataille. Le financement est assuré à 60% par l'EPCC et à 40% par le salarié.

Compte tenu de l'offre de restauration sur le secteur et des évolutions tarifaires, La direction de l'EPCC propose que la valeur faciale soit portée à 7,50 € à compter du 01 janvier 2022.



DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen

Après en avoir délibéré,

- approuve l'augmentation des chèques déjeuner à hauteur de 7,50 € à compter du 01 janvier 2022,
- de maintenir les conditions de participations de l'Etablissement en vigueur à ce jour,
- autorise le directeur à signer les conventions et avenants permettant la mise en œuvre de cette mesure d'action sociale,
- décide d'inscrire au budget primitif 2022 les dépenses correspondantes

Transmis le : 14/12/2021.....

Publié et/ou notifié le : 14/12/2021

Pour extrait conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Requie

16 DEC. 2021

NATURE DE L'AFFAIRE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PROJET :

Innovations pour une amélioration de la qualité de l'accueil et de la médiation sur le champ de bataille de Verdun

Le projet présenté comporte 3 actions qui visent à enclencher des dynamiques communes entre le Mémorial de Verdun, les Forts de Douaumont et de Vaux mais aussi l'Ossuaire, la Citadelle et l'Office de Tourisme du Grand Verdun. Ces trois actions visent à créer une dynamique autour d'une « vision visiteur commune » et à concourir significativement à la mise en place d'un parcours visiteur adapté aux attentes des visiteurs du XXIème siècle tant en termes de qualité d'accueil, de médiation et de transmission. Il s'agit de concrétiser le concept de terre d'histoire, de terre de partage et de tourisme de sens.

Ces trois actions sont : - L'acquisition de rayonnages mobiles connectés afin d'améliorer les conditions de conservation des Collections du Mémorial par une gestion à distance notamment et le gain de place dans les réserves permettra de libérer un espace au rez-de-chaussée afin de mieux accueillir les groupes, scolaires, et leur médiateur.

- La conception et la mise en place d'un parcours de « micro-learning » à destination des médiateurs, guides, accompagnateurs qui interviennent sur le champ de bataille. Cet outil est une plateforme numérique qui permettra à tout accompagnateur de groupe de se former rapidement à l'histoire du champ de bataille et aux techniques du « storytelling ». Il sera un élément central de notre projet de créer une appellation « médiateur- Champ de bataille » et sera proposé à tous les agents en situation de médiation du Mémorial, des Forts, de l'Ossuaire, de la Citadelle et de l'Office de tourisme. L'accès au parcours de micro-formation en ligne pourra être ouvert aux guides privés et aux enseignants encadrant des groupes.

- La mise en place de livres d'or numériques intelligents qui permettra d'assurer en direct la satisfaction des visiteurs, de les inciter à devenir des prescripteurs de Verdun et surtout optimiser la connaissance des visiteurs (provenance, motivation, avis, etc.) dans une optique d'affiner les actions marketing et de fidélisation. En outre, le grand intérêt de ce dispositif serait de disposer d'un référentiel de qualité de l'accueil et de données visiteurs communs à tous les sites du Champ de bataille de Verdun.

Plan de financement :

DEPENSES	Montant HT	FINANCEURS	MONTANT
Rayonnages connectés	48 000 €	FNADT	100 000 €
Conception parcours de micro-learning	38 000 €	Autofinancement (20,51%)	25 800 €
Livres d'or connectés	39 800 €		
TOTAL DEPENSES	125 800 €	TOTAL RECETTES	125 800 €

Il vous est demandé de valider le plan de financement et d'autoriser le directeur à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Séance du 14/12/2021

NATURE DE L'AFFAIRE

PROJET :

Innovations pour une amélioration significative de la qualité de l'accueil et de la médiation sur le champ de bataille de Verdun

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen

Après en avoir délibéré,

- Approuve ce projet,
- Valide le plan de financement ci-dessous,
- Autorise le Directeur à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

DEPENSES	Montant HT	FINANCEURS	MONTANT
Rayonnages connectés	48 000 €	FNADT	100 000 €
Conception parcours de micro-learning	38 000 €	Autofinancement (20,51%)	25 800 €
Livres d'or connectés	39 800 €		
TOTAL DEPENSES	125 800 €	TOTAL RECETTES	125 800 €

Transmis le : 14/12/2021.....

Publié et/ou notifié le : 14/12/2021

Pour extrait conforme



RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

MISE EN PLACE D'UN PRET REMPLACANT LE PRET GARANTI PAR L'ETAT

Suite au remboursement du Prêt Garanti par l'Etat, il est proposé de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole aux mêmes conditions que le PGE, afin prévoir les dépenses supplémentaires dues à l'intégration des forts.

Conditions financières :

Montant : 375 000€
Amortissement sur 20 trimestres,
Taux d'intérêt : 0,54 %
Echéances : 19 016,92€

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport consacré à la mise en place d'un prêt,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration :

- AUTORISE le directeur à signer le contrat relatif à la mise en place du prêt auprès du Crédit Agricole.

Transmis le : 14/12/2021.....

Publié et/ou notifié le : 14/12/2021

Pour extrait conforme



SEANCE DU 14/12/2021

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

Création / suppression d'emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'évolution de carrière dans l'administration d'origine d'un agent en position de détachement au sein de l'établissement, il convient de :

- créer l'emploi suivant :

- Attaché principal territorial à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/01/2022

- supprimer l'emplois suivant :

- Attaché territorial à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/01/2022

DELIBERATION :

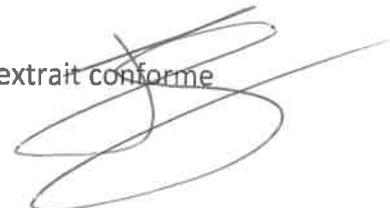
Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration,

- APPROUVE la création et la suppression d'emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Transmis le : 14/12/2021
Publié et/ou notifié le : 14/12/2021

Pour extrait conforme



Décision modificative

Date 03/12/2021

Page 1

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2021

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT	850,00				
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI	850,00				
13918 Autres	850,00				
16 EMPRUNTS ET DETTES	25 000,00		375 000,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	25 000,00		375 000,00		
1641 Emprunts en euro	25 000,00		375 000,00		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI	22 914,71				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI	22 914,71				
2031 Frais d'études	23 641,35				
2051 Concession et droits assimilés	-726,64				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	189 672,51				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	189 672,51				
2135 Installations générales - agen	68 214,39				
216 Collections et oeuvres d'art	6 400,05				
2183 Matériel de bureau et matériel	-3 593,35				
2184 Mobilier	-15 300,46				
2188 Autres	133 951,88				
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	238 437,22		375 000,00		

Décision modificative

Date 03/12/2021

Page 2

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2021

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat ^o	Total
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT I	804 356,30				
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	804 356,30				
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	804 356,30				
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT	180 000,00				
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL	180 000,00				
28031 Frais d'études	180 000,00				
2805 Concessions et droits similaire					
28135 Installations générales, agenc					
28157 Agencements et aménagements					
28181 Installations générales, agenc					
28182 Matériel de transport					
28183 Matériel de bureau et matériel					
28184 Mobilier					
28188 Autres					
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME	340 000,00				
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME	340 000,00				
1313 Départements	340 000,00				
1318 Autres					
16 EMPRUNTS ET DETTES			375 000,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE			375 000,00		
1641 Emprunts en euro			375 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	1 324 356,30		375 000,00		

SEANCE DU 14/12/2021

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

DECISION MODIFICATIVE N°4

Il doit être procédé à une décision modificative du budget primitif 2021 section investissement afin de prendre en compte :

- Une ouverture de crédit au compte 1641 (dépense d'investissement) pour permettre le remboursement du prêt garanti par l'Etat de 375 000€, équilibré par le nouveau prêt du Crédit Agricole de 375 000 € (recette d'investissement)

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de décision modificative N°1, N°2 et N°3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-35 à R 2221- 52,

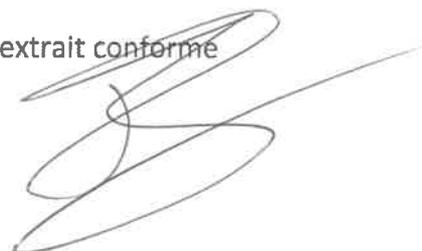
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative telle que retranscrite dans le document annexé à la présente délibération.

Transmis le : 14/12/2021.....

Publié et/ou notifié le : 14/12/2021

Pour extrait conforme



DECISION MODIFICATIVE N°4

EPCC MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES: Pour... 19 + 4
 Contre.....
 Abstentions.....

Pouvoir 4

Date de convocation : 6/12/2021

Présenté par le Président du Conseil d'administration,
 A Verdun, le mardi 14 décembre 2021
Le Président JEROME DUMONT

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Verdun, le mardi 14 décembre 2021
Les membres du Conseil d'Administration,

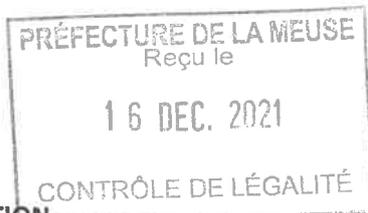
 M. DUMONT Jérôme	Zoom M. Franck MENONVILLE	M. GUSCHING Jean-Paul
 Mme TRIMBACH Pascale	Zoom Mme FRANCESCHINI Laurence	Zoom M. Arnaud ROBINET
Zoom Mme CREFF Christelle représentée par M. NEVIASKI Alexis	 M. LEFORT Francis	Zoom M. Cédric GOUTH
Zoom Mme PIFFETEAU Evelyne représentée M. BLEICHER Maurice	Zoom Mme DRECHSLER-KAYSER Valérie	 Mme FERRE Frédérique
Zoom M. FORTE Christophe représenté par M. Jonas VERAIN	 M. LAZARD Samuel	M. KLINKERT Jean
Mme ANTOINE Jocelyne	 M. MAIGRET Michel	M. FOCKS Pierre-Emmanuel
M. SCHWINDT Henri	Zoom M. IRASTORZA Elrick	 Mme SOUBRIER Marie-Paule
M. NOGIER Joël	 Mme STRAUSS Marie-Astrid	 Mme BERTAUD Gaëlle
 M. SANHAGI Jonathan		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le
 et de la publication le

Le Président du Conseil d'Administration,

Jérôme DUMONT

SEANCE DU 14/12/2021



RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification des grilles tarifaires « Entrées », « Librairie-Boutique » à compter de janvier 2022

Avec l'intégration des forts de Vaux et Douaumont à l'EPCC, il convient de voter la modification des grilles tarifaires pour l'ensemble des prestations fournies se trouvant en annexe 1 et 2

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter la modification des grilles tarifaires « Entrées » et « Librairie-Boutique » à compter du 1^{er} janvier 2022 se trouvant en annexe 1 et 2.

Séance du 14/12/2021

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification des grilles tarifaires « Entrées » et « Librairie-Boutique » à compter de janvier 2022

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

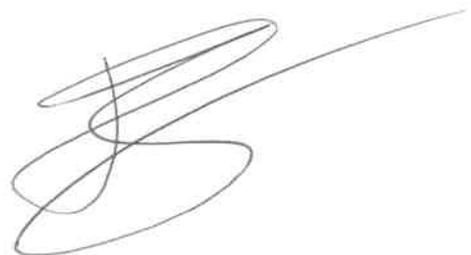
Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification des grilles tarifaires « Entrées » et « Librairie-Boutique » à compter de janvier 2022 selon les annexes 1 et 2.

Après en avoir délibéré,

- Adopte la modification des grilles tarifaires « Entrées » et « Librairie-Boutique » à compter de janvier 2022 selon les annexes 1 et 2.

Transmis le : 14/12/2021.....
Publié et/ou notifié le : 14/12/2021

Pour extrait conforme



ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE « ENTRÉES »
MÉMORIAL DE VERDUN – FORT DE DOUAUMONT – FORT DE VAUX À COMPTER DE JANVIER 2022

TARIFS INDIVIDUELS VISITE COMPLETE	
Adultes (Mémorial)	12€
Adultes (Forts)	4€
Jeunes de 8 à 16 ans (Mémorial)	7,50€
Jeunes de 8 à 16 ans (Forts)	2€
Enfants de moins de 8 ans (Mémorial et Forts)	Gratuit
Tarif réduit (Militaires, étudiants, enseignants...) (Mémorial)	7,50€
Tarif réduit (militaire, accompagnateur, enseignants) (Forts)	3€
Tarif Associations, Comité d'entreprise,... Adultes (Mémorial)	9€
Tarif Associations, Comité d'entreprise,... Enfants (Mémorial)	4€
Tarif réduit Associations (Mémorial)	5€
Forfait famille (2 adultes + 1 enfant – Mémorial)	27€
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants – Forts)	10€
Pass Lorraine Adulte (Mémorial)	10€
Pass Lorraine Adulte (Forts)	3€
Pass Lorraine Enfant (Mémorial)	6€
Tarif groupé 2 forts	6,50€
Pass Champ de bataille Adulte	36€
Pass Adulte Mémorial + 1 fort	14€
Pass Enfant Mémorial + 1 fort	8€
Pass Adulte Mémorial + 2 forts	16€
Pass Enfant Mémorial + 2 forts	9,50€
Pass Adulte 4 sites (Mémorial + forts de Vaux et Douaumont + Ossuaire)	22€
Pass Enfant 4 sites (Mémorial + forts de Vaux et Douaumont + Ossuaire)	12€
Pass Musées 14-18 (Mémorial)	8€
Museums Pass Musees (Mémorial)	112€
Museums Pass Musees Tarif réduit (Mémorial)	106€
Visite guidée Adulte (Mémorial)	15€
Visite guidée Adulte (Forts)	5€
Visite guidée Adulte 2 forts	9€
Visite guidée Tarif réduit (Mémorial)	11€
Visite guidée Mémorial + 1 fort	16€
Visite guidée Mémorial + 2 forts	22€
TARIFS INDIVIDUELS EXPO TEMPORAIRE - MEMORIAL	
Adultes	7€
Tarif réduit	4€
TARIFS GROUPE	
Scolaires (Mémorial)	4€ (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire 8€)
Scolaires en visite libre (Forts)	1€ (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire 3€)
Adultes (Mémorial)	8,50€ (1 accompagnateur gratuit pour 20 personnes, accompagnateur supplémentaire 8€)
Adultes en visite libre (Forts)	3€ (1 accompagnateur gratuit pour 20 personnes)
Tarif réduit (Militaires, étudiants,...) (Mémorial)	5,50€
Forfait groupe Adultes <15 personnes (visite guidée incluse) – (Forts)	50€ en français, 60€ en anglais ou allemand
Adultes > 15 personnes (visite guidée incluse) – (Forts)	4€
Militaires (en visite libre)	Gratuit
TARIFS PRISE EN CHARGE SERVICE EDUCATIF	
Crête des Éperges et/ou Musée de plein air	2,50€
FORFAIT VISITE GUIDÉE FORTS (scolaires et militaires)	
En français, par un guide EPCC	50€
En anglais ou allemand par un guide EPCC	60€
Un forfait visite guidée est facturé par groupe composé d'un maximum de 50 personnes et s'ajoute au prix des entrées	
TARIFS GROUPE EXPO TEMPORAIRE - MEMORIAL	
Scolaires	2€ (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire 3€)
Adultes	3€ (1 accompagnateur gratuit pour 20 personnes, accompagnateur supplémentaire 3€)
TARIFS POUR LES OPERATEURS DE TOURISME ET PARTENAIRES CONVENTIONNES - FORTS	
Minibus Adulte	3€ (organisé par l'opérateur)
Minibus Enfant	1,60€ (organisé par l'opérateur)
Groupe Adulte (sans guide)	2,70€ par personne (1 gratuité pour 20 payants)
Groupe Scolaire (sans guide)	0,90€ par élève (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire 3€)
Groupe Adulte <15 personnes avec guide EPCC	45€ en français, 54€ en anglais ou allemand
Groupe Adulte >15 personnes avec guide EPCC	3,60€ par personne
Forfait visite guidée en français	45€
Forfait visite guidée en anglais ou allemand en sus du prix des entrées	54€
Une commission de 10% sur le prix public est accordée aux opérateurs de tourisme	

TARIF VISITE VIRTUELLE	
Visite virtuelle	3€
PRESTATIONS MEDIATION - MEMORIAL	
Visite thématique Adulte	13,50€
Visite thématique tarif réduit	9,50€
Supplément visité thématique (si entrée déjà payée)	2,50€
Visite thématique Expo temporaire Adulte	9,50€
Visite thématique Expo temporaire Tarif réduit	6,50€
Visite contée Enfant	9€
Supplément visite contée (si entrée déjà payée)	2€
Atelier	10€
Supplément Atelier (si entrée déjà payée)	3€
EVENEMENTS	
Journée du patrimoine, concert, spectacle, parcours, visite commentée,... Gamme A	5€
Journée du patrimoine, concert, spectacle, parcours, visite commentée,... Gamme B	8€
Journée du patrimoine, concert, spectacle, parcours, visite commentée,... Gamme C	12€
Journée du patrimoine, concert, spectacle, parcours, visite commentée,... Gamme D	15€
Journée du patrimoine, concert, spectacle, parcours, visite commentée,... Gamme E	20€
Journée du patrimoine, concert, spectacle, parcours, visite commentée,... Gamme F	35€
Journée du patrimoine, concert, spectacle, parcours, visite commentée,... Gamme G	50€
Journée historique personnalisée Gamme A	100€
Journée historique personnalisée Gamme B	150€
Journée historique personnalisée Gamme C	350€
Journée Champ de bataille Adulte	80€
Journée Champ de bataille Tarif réduit	60€
Journée Champ de bataille Enfant	45€
Escape Game 2 personnes	40€
Escape Game 4 personnes	70€
Escape Game 6 personnes	90€
Escape Game personne supplémentaire	15€
WEEK-END DE LA GRANDE GUERRE	
Tarif avec chambre simple	200€
Tarif avec chambre double	245€
LOCATION D'ESPACES	
Auditorium Tarif Entreprise ½ journée	1000€
Auditorium Tarif Entreprise 1 journée	1500€
Auditorium Tarif Scolaires ½ journée	300€
Auditorium Tarif scolaires 1 journée	500€
Salle pédagogique Tarif Entreprise ½ journée	300€
Salle pédagogique Tarif Entreprise 1 journée	500€
Salle pédagogique Tarif Scolaires	50€/heure
CARTE D'ADHERENT	
Adhésion annuelle	45€

**ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE « LIBRAIRIE-BOUTIQUE »
MÉMORIAL DE VERDUN – FORT DE DOUAUMONT – FORT DE VAUX À COMPTER DE
JANVIER 2022**

CATEGORIE	TYPE	PRIX DE VENTE
Livres – Presse spécialisée – Cartes IGN – DVD – CD : Prix fixé par l'éditeur		
Médailles – Jetons touristiques - Bilet Souvenir – Bleuët : Prix fixé par le fournisseur		
Objets Militaria		
	Borne Voie Sacrée (petite)	3,50
	Borne Voie Sacrée (moyenne)	4,50
	Borne Voie Sacrée (grande)	6,50
	Bouton d'infanterie	5,00
	Canon	9,00
	Casque Adriaan	7,50
	Canon/casque et autres objets en résine	7,90
	Soldat résine Gamme 1	4,50
	Soldat résine Gamme 2	4,90
	Soldat résine Gamme 3	5,50
	Soldat résine Gamme 4	7,50
	Soldat résine Gamme 5	19,90
	Buste	30,00
	Obus en bois	36,00
	Œillet/cocarde	3,00
	Reproduction objet 14/18 - Type 1	13,50
	Reproduction objet 14/18 - Type 2	15,90
	Reproduction objet 14/18 - Type 3	19,90
	Reproduction objet 14/18 - Type 4	24,90
	Objet artisanal Gamme 1	10,00
	Objet artisanal Gamme 1 bis	12,00
	Objet artisanal Gamme 2	15,00
	Objet artisanal Gamme 3	20,00
	Objet artisanal Gamme 4	25,00
	Objet artisanal Gamme 4 bis	35,00
	Objet artisanal Gamme 5	40,00
	Objet artisanal Gamme 6	55,00
	Objet artisanal Gamme 7	75,00
	Casque Adriaan	10,00
	Casque à pointe allemand	10,00
	Avion métal	14,50
Dés		
	Dé 14/18	5,50
	Dé simple / métal 1 ^{er} prix Gamme 1	3,00
	Dé Gamme 2	3,50
	Dé simple / cloisonné Gamme 3	4,50
	Dé Gamme 4	4,90
	Dé Gamme 5	5,90
	Dé Gamme 6	6,50
Magnets et Pins		
	Magnet métal / résine Gamme 1	2,00
	Magnet métal / résine Gamme 2	3,00
	Magnet métal / résine Gamme 3	3,50
	Magnet métal / résine Gamme 4	4,00
	Magnet métal / résine Gamme 5	4,50
	Magnet métal / résine Gamme 6	5,00
	Magnet métal/résine Gamme 7	6,00
	Magnet 3D	7,50
	Magnet décapsuleur	7,50
	Pins Gamme 1	2,50
	Pins Gamme 2	3,50
	Pins Gamme 3	4,50
	Pins Gamme 4	5,00

	Mini assiette	7,50
	Plaque métal style plaque minéralogique	7,00
	Bouton capote	6,00

Porte-clés		
	Porte-clés Gamme 1	3,50
	Porte-clés Gamme 2	3,90
	Porte-clés Gamme 3	4,50
	Porte-clés Gamme 4	4,90
	Porte-clés Gamme 5	5,00
	Porte-clés Gamme 6	5,50
	Porte-clés Gamme 7	5,90
	Porte-clés Gamme 8	6,50
	Porte-clés Gamme 9	6,90
	Porte-clés Gamme 10	7,00
	Porte-clés Gamme 11	7,50
	Porte-clés Gamme 12	8,90
Vaisselle, articles de maison, de décoration		
	Mug Gamme 1	7,90
	Mug Gamme 2	8,90
	Mug Gamme 3	9,90
	Mini mug/tasse expresso	5,50
	Lot de deux mini mugs/tasses expresso	10,00
	Bouchon verre	3,90
	Savon	2,00
	Ardoise	14,00
	Boîte comptoir métal	3,90
	Boîte cœur métal	3,90
	Boîte carrée métal	4,50
	Boîte ronde métal	4,90
	Pot cure dent	4,90
	Bougie boîte	9,90
	Bougie petit modèle	5,50
	Porte bougie	4,90
	Shooter céramique	4,50
	Verre liqueur	3,00
	Verre / Chope à bière	7,50
	Autres verres	5,50
	Gobelet	2,00
	Couteau balle de fusil	7,90
	Mini couteau	5,90
	Couteau Gamme 1	9,50
	Couteau Gamme 2	15,90
	Couteau Gamme 3	19,90
	Couteau Gamme 4	20,90
	Couteau Gamme 5	25,50
	Couteau Gamme 6	29,90
	Couteau Gamme 7	39,90
	Planche à découper	8,90
	Set de table	4,50
	Plateau 18.5 X 14 cm	6,00
	Plateau 38 X 19 cm	11,50
	Sous verre	2,90
	Flèche à suspendre	7,50
	Déco murale	6,90
	Thermomètre métal	5,90
	Set à café	11,00
	Cuillères Gamme 1	4,90
	Cuillères Gamme 2	6,90
	Cuillères Gamme 3	8,90
	Bouteille Verre	24,50
	Bouteille Isotherme	35,00
	Coffret en bois	15,00

Papeterie		
	Crayon de papier Gamme 1	1,00
	Crayon de papier Gamme 2	2,00
	Crayon de papier Gamme 3	3,00
	Crayon de papier Gamme 4	4,00
	Crayon bois figurine	3,90
	Stylo éco	2,50
	Stylo satiné	3,40
	Stylo Gamme 1	3,00
	Stylo Gamme 2	4,00
	Stylo Gamme 3	5,00
	Stylo bois	8,50
	Boîte crayons de couleurs	6,00
	Règle	4,90
	Carnet	7,50
	Stickers	2,00
	Carte postale	0,50
	Marque page	1,00
	Marque page bois	2,00
	Marque page magnétique / flexiwood	3,90
	Marque page métal	4,90
	Tapis de souris	6,90
	Epée ouvre lettre	10,50
	Bloc note petit format	5,90
	Bloc note moyen format	5,90
	Bloc note grand format	11,50
	Carnet	7,90
	Conférencier	15,00
	Gomme "Bleuet"	3,00
	Gomme basique	2,50
	Set 6 pastel	2,50
	Pot crayon couleur	3,00
	Taille crayon	6,90
Textile		
	Essuie-lunettes	4,00
	Torchon 1 ^{er} prix	4,90
	Torchon rond	9,90
	Coffret/sachet 1 torchon	5,50
	Coffret composé torchon	10,90
	Tablier	14,50
	Manique	3,90
	Parapluie petit format	9,00
	Parapluie grand format	12,00
	Parapluie canne	19,90
	Casquette camouflage	7,90
	Casquette enfant	5,90
	Casquette	11,90
	Cravate "Verdun 16"	20,00
	Musette adulte	20,00
	Musette enfant	15,00
	Pochette	9,90
	Sac à dos - Gamme 1	5,00
	Sac à dos - Gamme 2	12,00
	Sac convention	5,00
	Sac « shopping » - 1 ^{er} prix	9,90
	Sac « shopping » - Haut de gamme	15,00
	Polaire adulte	20,00
	Polaire enfant	15,00
	Sweat shirt avec capuche	29,90
	T-shirt motifs assorti couleurs - Gamme 1	14,90
	T-shirt - Gamme 2	17,50
	T-shirt taille enfant	14,50
	Polo brodé	19,90

Bricolés		
	Plastique/électronique	3,00
	Tempête	5,50
	Métal Gamme 1	5,90
	Métal Gamme 2	8,50
	Métal dont Ziopo - Gamme 3	11,90
Adhésifs, drapeaux, écussons, capsules		
	Drapeau Petit	2,00
	Drapeau Moyen	3,00
	Drapeau Petit Grand	4,00
	Drapeau Géant	9,00
	Insigne seul	5,00
	Insigne avec boîte	15,50
	Lot de deux insignes dans boîte	19,00
	Capsule Gamme 1	5,90
	Capsule Gamme 2	6,50
	Stickers Soldats	2,50
	Ecusson	2,90
	Plaque métal 14-18	7,90
Bijoux et accessoires		
	Boîte à pilule "poilu"	6,90
	Boîte à dent	4,70
	Cendrier de poche	7,50
	Etui cigarettes	6,90
	Miroir de poche / "Casque"	5,90
	Bracelet tissu	2,00
	Bracelet réglable	4,50
	Bracelet perle	7,50
	Bracelet "élastique"	5,50
	Bracelet Bois	9,00
	Broche Gamme 1	8,50
	Broche Gamme 2	9,90
	Boucles d'oreille	11,00
	Collier	14,90
	Collier breloque	6,00
	Collier pendentif rond	9,90
	Collier pendentif motif	11,00
	Collier 2 plaques militaires	4,50
	Médallion	8,50
	Lampe torche	5,90
	Pochette imperméable	4,50
	Perche selfie	7,90
	Porte-monnaie	3,00
	Porte-carte	4,50
	Porte-sac	8,90
	Accroche sac "Coquelicot"	11,50
Jeux		
	Jeu 7 famille Gamme 1	5,50
	Jeu 7 familles Gamme 2	6,50
	Jeu de carte - Gamme 1	5,50
	Jeu de carte dans boîte en métal	5,90
	Jeu de carte - Gamme 2	9,99
	Jeu "Apocalypse"	10,90
	Jeu de bataille 1 ^{ère} Guerre mondiale	12,99
	Jeu de société - Gamme 1	11,50
	Jeu de société - Gamme 2	14,90
	Jeu de société - Gamme 3	19,90
	Jeu de société - Gamme 4 (Monopoly)	44,90
	Tirelire	7,50
	Tirelire forme mug	10,00
	Peluche	9,50
	Porte-monnaie	5,50
	Kit créatif Nénette	9,00
	Corde à sauter	8,00

Budget Primitif

Date 29/11/2021

Page 1

Budget: CAFETERIA

Exercice: Exercice 2022

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administration	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENEF	54 600,00		60 900,00		
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	49 655,00		58 400,00		
6063 Fournitures d'entretien et de	9 655,00		4 400,00		
607 Achats de marchandises	40 000,00		54 000,00		
61 SERVICES EXTERIEURS	4 945,00		2 500,00		
6135 Locations mobilières	4 293,00				
6156 Maintenance	652,00		2 500,00		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6226 Honoraires					
627 Services bancaires et assimilé					
012 CHARGES DE PERSONNEL	20 000,00		30 000,00		
64 CHARGES DE PERSONNEL	20 000,00		30 000,00		
6411 Salaires, appointements, commi	20 000,00		30 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	74 600,00		90 900,00		

Budget Primitif

Date 29/11/2021

Page 2

Budget: CAFETERIA

Exercice: Exercice 2022

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administration	Total
70 VENTES DE PRODUITS	74 600,00		90 900,00		
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUE	74 600,00		90 900,00		
707 Ventes de marchandises	74 600,00		90 900,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	74 600,00		90 900,00		

NATURE DE L'AFFAIRE

BUDGET ANNEXE 2022

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de budget Annexe cafétéria 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-35 à -R.2221-52

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le projet de Budget annexe de la cafétéria, et arrête en conséquence l'équilibre du budget primitif en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET ANNEXE CAFETERIA 2022			
Budget Annexe	2022	Autres mouvements	Total Budget 2022
Recettes d'exploitation	90 900,00 €	0.00 €	90 900,00 €
Recettes d'exploitation	90 900,00 €		90 900,00 €
Dépenses d'exploitation	90 900,00 €	0.00 €	90 900,00 €
Dépenses d'exploitation	90 900,00 €		90 900,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €	0.00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €		0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €	0.00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €		0,00 €

Transmis le : 14/12/2021.....

Publié et/ou notifié le : 14/12/2021

Pour extrait conforme



BUDGET PRIMITIF 2022 CAFETERIA

EPCC MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE

ARRETE ET SIGNATURES

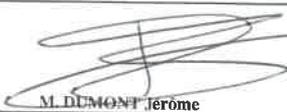
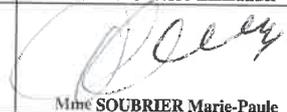
Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES: Pour..... 19.....
 Contre..... 2.....
 Abstentions..... 1.....

Pouvoir 4

Date de convocation : 6/12/2021

Présenté par le Président du Conseil d'administration,
 A Verdun, le mardi 14 décembre 2021
 Le Président JEROME DUMONT

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Verdun, le mardi 14 décembre 2021
 Les membres du Conseil d'Administration,

 M. DUMONT Jérôme	Zoom M. Franck MENONVILLE	M. GUSCHING Jean-Paul
Zoom Mme TRIMBACH Pascale	Zoom Mme FRANCESCHINI Laurence	Zoom M. Arnaud ROBINET
Zoom Mme CREFF Christelle représentée par M. NEVIASKI Alexis	 M. LEFORT Francis	Zoom M. Cédric GOUTH
Zoom Mme PIFFETEAU Evelyne représentée M. BLEICHER Maurice	Zoom Mme DRECHSLEIN KAYSER Valérie	 Mme SERRE Frédérique
Zoom M. FORTE Christophe représenté par M. Jonas VERAIN	 M. HAZARD Samuel	M. KLINKERT Jean
Mme ANTOINE Jocelyne	 M. MAIGRE Michel	M. FOCKS Pierre-Emmanuel
M. SCHWENDT Henri	Zoom M. IRASTORZA Elrick	 Mme SOUBRIER Marie-Paule
M. NOGIER Joël	 Mme STRAUSS Marie-Astrid	 Mme BERTAUD Gaëlle
 M. SANHAGI Jonathan		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le
 et de la publication le

Le Président du Conseil d'Administration,

Jérôme DUMONT

SEANCE DU 14/12/2021

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NATURE DE L'AFFAIRE

Modification de la grille tarifaire « Cafétéria » à compter de janvier 2022

L'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de bataille a décidé de poursuivre l'exploitation en régie de la cafétéria. L'augmentation du prix d'achat de certains produits ainsi que l'élargissement de la gamme des produits proposés nécessitent le vote d'une nouvelle grille tarifaire.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter la modification de la grille tarifaire « Cafétéria » à partir de janvier 2022 se trouvant en annexe 1.

Séance du 14/12/2021

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification de la grille tarifaire « Cafétéria » à compter de janvier 2022

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification de la grille tarifaire « Cafétéria » à compter de janvier 2022 selon l'annexe 1.

Après en avoir délibéré,

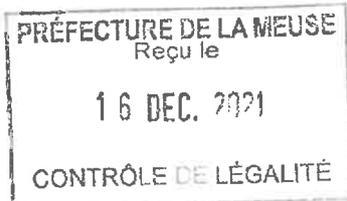
Adopte la modification de la grille tarifaire « Cafétéria » à compter de janvier 2022 selon l'annexe 1.

Transmis le : 14/12/2021.....

Publié et/ou notifié le : 14/12/2021

Pour extrait conforme





SEANCE DU 14/12/2021

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

Régisseur - Demande en décharge de responsabilité

Vu les statuts de l'établissement public Mémorial de Verdun – Champ de bataille ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1617-1 et suivant, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031 A.B.M. du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier en date du 25 novembre 2021 par lequel la DRFIP sollicite le Mémorial de Verdun – Champ de bataille pour obtention de l'ordre de reversement auprès de Madame ARNOULD Elisabeth, régisseuse, correspondant au comptage négatif de 50€ correspondant à un faux billet lors du dépôt en numéraire N° 183257 de la régie de recettes du Mémorial de Verdun-Champ de bataille ;

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE « CAFÉTÉRIA » 2022

BOISSONS	
Coca-Cola, Fanta, Orangina, Schwepps,...	2,00€
San Pellegrino, Vittel, Evian 50cl	2,50€
Café	1,50€
Chocolat	2,00€
Cappuccino	2,50€
SANSWICHS	
Jambon, rosette, poulet, végétarien,...	5,50€
Panini Forestier	6,20€
Panini Campagnard	6,20€
Croque-Monsieur	4,50€
Part de pizza, quiche,...	4,20€
Wrap	5,20€
SALADES	
Méli-mélo, fermière, végétarienne,...	7,90€
VIENNOISERIE	
Croissant nature	1,50€
Croissant chocolat	1,80€
Muffin,...	2,20€
Cookie,...	2,00€
Brownies	2,60€
Eclair,...	2,60€
Autres viennoiseries	3,00€
PÂTISSERIE	
Tartes,...	3,50€
Flan,...	3,00€
MENUS	
Menu 1 : sandwich, dessert, boisson	8,90€
Menu 2 : salade, dessert, boisson	10,90€
Menu 3 : panini, dessert, boisson	9,90€
Menu groupe : sandwich, cookie ou compote, boisson	6,00€
BARRES CHOCOLATÉES	
Mars, Kinder Bueno, Snickers, Twix,...	2,00€
AUTRES PRODUITS	
Petits paquets de chips, biscuits,...	1,50€
Yaourts	1,50€
Salades de fruits	2,50€

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine du déficit constaté, avis favorable est donné sur la demande en décharge de responsabilité présentée par Madame Elisabeth ARNOULD, régisseuse de la Régie Mémorial de Verdun – Champ de bataille, pour le déficit de 50 € (cinquante Euros), qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de reversement le 13 décembre 2021 ;

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, à qui il appartient de statuer sur la requête du régisseur, déciderait de ne pas réserver une suite favorable à la décharge de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur la somme qui serait laissée à la charge du régisseur ;

Article 3 : La somme allouée en décharge ou en remise sera imputée sur la nature 6718 exercice 2021 ou ultérieurs, sous réserve de la décision du Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique au terme de la procédure d'instruction.

Transmis le : 11/12/2021.....

Publié et/ou notifié le : 11/12/2021

Pour extrait conforme



